

PROTÉGER

AGIR

CONTRÔLER

ÉVOLUER

Le partenaire d'affaires des PME



Votre affiche

où vous avez enregistré le nom de votre entreprise comme marque de commerce, sans déposer une version française du nom. Dans ce cas, vous n'êtes pas obligé de franciser le nom de votre entreprise et son nom anglais pourra être utilisé au Québec.

Conséquences de la non-conformité

Il est important de savoir que n'importe qui peut porter plainte contre votre entreprise si vous ne respectez pas la Charte et sa réglementation.

C'est l'Office de la langue française qui reçoit les plaintes et a le pouvoir

d'enquêter et demander l'émission d'un constat d'infraction. Le contrevenant s'expose alors à une amende variant entre 600 \$ et 6 000 \$ pour une personne physique, et de 1 500 \$ et 20 000 \$ pour une personne morale. En cas de récidive, la peine est doublée. Une peine supplémentaire équivalente au profit généré par la pratique illégale peut aussi être imposée.

Au civil, un tribunal peut ordonner l'enlèvement ou la destruction de l'affichage illégal dans les huit (8) jours à compter du jugement, aux frais du propriétaire ou du responsable.

BOÎTE-CONSEIL



La Charte et sa réglementation encadrant l'usage du français dans l'affichage et la publicité ne DEVRAIENT jamais être PRISES à la légère. Chaque cas est particulier et doit faire l'objet d'une vérification minutieuse afin de s'assurer de la conformité avec les règles dont nous n'avons donné ici qu'un aperçu. En cas de doute, il vaut mieux demander l'avis de votre conseiller juridique.

DROIT DES AFFAIRES

LES JURISTES DE LA BOÎTE JURIDIQUE SONT VOS PARTENAIRES D'AFFAIRES ET SONT EN MESURE DE BIEN VOUS ASSISTER DANS L'EXÉCUTION DE VOS PROJETS. N'HÉSITEZ SURTOUT PAS À FAIRE APPEL À LEURS SERVICES EN COMMUNIQUANT AU 819.778.8809 OU EN CONSULTANT LE SITE WEB WWW.LABOITEJURIDIQUE.CA

AVERTISSEMENT :

L'information contenue dans cet article, bien qu'elle soit de nature légale, ne constitue pas un avis juridique. Il est suggéré de consulter un professionnel pour des conseils qui sauront répondre à votre situation particulière.

DES SUGGESTIONS ?

Vous avez des suggestions d'articles touchant le domaine juridique ou le droit des affaires ?

Contactez-nous :
info@laboitejuridique.ca